



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00**

CR/GF

N° 003414

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
5 juin 2026

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

ABSENT(S) : Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260707-003414-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint), Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint), Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale), Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale), Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale), Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale), M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale), M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale), Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale), M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (Premier adjoint) donne pouvoir à Mme Sophie LECROQ, M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	30
Absents représentés	3
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : M. Frédéric SACCO

Ordre du jour :

- 1 - Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.
- 2 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.
- 3 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
- 4 - Commission Communale des Impôts Directs.
- 5 - Désignation de membres suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 6 - Avenant n° 6 modifiant les articles 1 et 15.3 de la concession d'aménagement conclue entre la Commune d'Apt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse ».
- 7 - Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire d'Apt.
- 8 - Réaménagement de la Place de la Bouquerie – Demande du Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour les années 2026-2027-2028 – Actualisation du plan de financement.
- 9 - Réaménagement de la Place de la Bouquerie – Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2026 – Actualisation du plan de financement.
- 10 - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour la réalisation d'un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.
- 11 - Vie associative - Subventions allouées aux associations pour l'année 2026.
- 12 - Convention de mise à disposition partielle d'un collaborateur de cabinet avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon.
- 13 - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents et représentés : 33
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Répartition des 9 sièges selon la règle de la plus forte moyenne :

- Liste APT POUR TOUS, TOUS POUR APT : 6 sièges
- Liste UNION DES DROITES POUR APT : 1 siège
- Liste APT A DEVENIR : 2 sièges

Proclame élus en qualité de suppléants pour l'élection des sénateurs :

Liste APT POUR TOUS, TOUS POUR APT

- M. REBAUDI Stéphane
- Mme JULIAN Aurélie
- M. MEYSSON Stéphan
- Mme GREGOIRE Laurence
- M. ZINGHINI Alex
- HARCHACHE Sabrina

Liste UNION DES DROITES POUR APT

- Mme GAILLARD Frédérique

Liste APT A DEVENIR

- Mme BONNET Sylvie
- M. DESSAUD Jean-Marc

2. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. BONNET relève l'absence de son intervention dans le compte rendu de la précédente séance du conseil, relative à l'effectif de la police municipale, en réponse à une question de Mme CELCE. Il indique que cette omission s'est déjà produite lors d'une séance antérieure et estime que ces éléments mériteraient d'être mentionnés dans le procès-verbal, compte tenu de leur intérêt pour l'information du conseil.					
M. le MAIRE prend acte de cette remarque et indique que l'élément sera ajouté au compte rendu.					

3. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil municipal :

☞ M. le Maire propose de reporter ce projet de délibération à une prochaine séance du conseil suite à l'amendement déposé, entre autre, par le groupe APT RENOUVEAU qui nécessite un délai d'examen complémentaire.

Il invite également les autres groupes à transmettre par écrit leurs éventuelles observations afin qu'elles puissent être étudiées avant la présentation du dossier lors du prochain conseil.

Mme PANNETIER-LEROYER indique qu'elle transmettra ses observations par écrit. Elle précise toutefois avoir préparé une intervention sur ce point et demande l'autorisation d'en donner lecture malgré le report de la délibération.

M. le MAIRE précise que les échanges doivent porter sur les dispositions du règlement faisant l'objet du report.

Mme PANNETIER-LEROYER exprime des réserves sur certaines dispositions du projet de règlement intérieur, qu'elle juge peu compatibles avec l'objectif de dialogue et d'apaisement affiché par la municipalité. Au nom du groupe APT À DEVENIR, elle conteste notamment la limitation à 30 minutes des questions orales (article 5) ainsi que l'encadrement du temps de parole des élus (article 17), estimant que ces restrictions pourraient nuire à la qualité des échanges sur certains dossiers. Elle demande en conséquence la suppression de ces dispositions et une révision du règlement.

4. Direction générale des services - Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0

5. Direction générale des services - Désignation de membres suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	22	Contre	11	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme GUEVEL TAVOLINI s'interroge sur les modalités de désignation des représentants appelés à siéger à la CLECT. Elle demande :					
- Quels sont les critères de sélection des membres appelés à siéger (compétences, expérience ou disponibilité), tout en relevant l'absence de représentant de l'opposition parmi les membres proposés. - Quelles sont les modalités d'information prévues aux élus et aux citoyens sur les travaux et conclusions de la commission.					
M. le MAIRE précise que les membres désignés pour siéger à la commission sont des suppléants désignés à la demande de la communauté de communes, afin de représenter les titulaires déjà nommés. A ce titre, il indique que les personnes retenues sont issues de la liste majoritaire.					
Les élus sont informés des travaux et décisions de la commission par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de la communauté de communes.					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003414-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

6. Direction générale des services - Avenant n° 6 modifiant les articles 1 et 15.3 de la concession d'aménagement conclue entre la Commune d'Apt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse »

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	31	Contre	2	Abstention	0
		M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			

Teneur des discussions au cours de la séance.

Mme SAUDI demande des précisions sur la cession de l'ancien Office de Tourisme, notamment sur l'identité de l'acquéreur et le montant de la vente. Elle souhaite également connaître les conditions dans lesquelles cette opération a été réalisée, en particulier l'existence d'une évaluation préalable du bien et les raisons ayant conduit au recours à une vente aux enchères.

Elle estime que les travaux à réaliser dans le bâtiment ne sauraient à eux seuls expliquer l'écart entre l'estimation du bien et son prix de vente.

M. le MAIRE rappelle qu'une délibération avait acté cette cession. Il indique que le bien a été vendu à un groupement composé de MM. Sébastien CHABAUD, Christophe HAMEAU et Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, pour un montant d'environ 165 000 euros.

M. le MAIRE indique que le recours à une vente aux enchères avait été motivé par l'absence d'acquéreurs dans le cadre des démarches précédemment engagées et que toute personne intéressée avait la possibilité de présenter une offre et de participer à la procédure d'acquisition. Il précise que l'estimation réalisée par les services des Domaines était supérieure au prix obtenu, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des travaux très importants à réaliser.

M. CHENET sollicite des précisions sur :

- la gouvernance du projet de l'ancienne usine Cléricy, abritant le Vélo Théâtre notamment sur le rôle respectif de Vaucluse Ingénierie et de la SPL, et si ces deux structures travaillent conjointement.
- la nature des travaux de rénovation et l'usage futur du site de l'ancienne usine Cléricy.

Concernant les parcelles AS 0033 et AN 0497, dans le cadre du projet de réalisation de parkings de proximité, il s'interroge sur les modalités d'accès et d'aménagement et exprime des réserves sur les abattages d'arbres projetés, qu'il estime peu compatibles avec les objectifs de végétalisation et d'adaptation au changement climatique.

Enfin, il suggère d'étudier des solutions alternatives de stationnement, notamment sur un terrain situé rue Georges Santoni, qu'il considère susceptible de répondre à ce besoin.

M. le MAIRE répond que la parcelle située rue Georges SANTONI (Marliagues) est trop éloignée du centre-ville pour constituer une solution adaptée.

Il précise que la parcelle située avenue Philippe de Girard permettrait la création d'environ une centaine de places de stationnement, avec un accès par le haut du site, qui serait amélioré dans le cadre du projet.

S'agissant de la végétation existante, il indique que certains arbres, notamment des cèdres, présentent des risques de sécurité et devront être traités en conséquence. Il souligne toutefois qu'il n'est pas envisagé de supprimer l'ensemble de la végétation et que le projet devra faire l'objet d'une étude par la SPL afin de déterminer ce qui peut être conservé.

S'agissant du projet de l'ancienne usine Cléricy abritant le Vélo Théâtre, il confirme que les différents opérateurs travaillent conjointement. Il explique que le projet a pris du retard en raison du coût élevé de certains travaux, notamment la réfection de la toiture estimée à 1 2 million d'euros, que la commune a refusé en l'état. Il précise que cette intervention est

Accusé de réception en préfecture
du 14 mai 2024 à 12h20

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

rendue obligatoire par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), notamment pour des raisons de conformité patrimoniale, imposant une reconstruction à l'identique.

Il indique enfin qu'un nouveau travail a été engagé afin de réévaluer le projet et d'en réduire le coût global, en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires.

7. Direction générale des services - Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire d'Apt

Rapporteur :		Dominique SANTONI			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	5
				M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CHENET demande des précisions sur la future OPAH, notamment concernant la prise en compte des logements identifiés comme potentiellement indignes lors des diagnostics précédents. Il souhaite également connaître le périmètre retenu pour l'opération, en particulier la place du quartier Saint-Michel dans le dispositif. Enfin, il s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de l'opération, notamment en matière de maîtrise d'œuvre, et évoque l'intérêt d'une articulation avec une opération de revitalisation du territoire (ORT). Mme SANTONI présente un premier bilan de l'OPAH-RU engagée depuis 2021. Elle indique qu'environ 200 personnes ont été accompagnées et que 25 dossiers, représentant 60 logements, ont été instruits. Les interventions ont principalement porté sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la rénovation énergétique ainsi que le traitement de l'habitat dégradé ou indigne. Elle précise que la future opération poursuivra ces objectifs, avec une attention particulière aux copropriétés en difficulté, notamment dans le quartier Saint-Michel. Une étude pré-opérationnelle est en cours afin de définir les actions envisageables et d'évaluer les différents scénarios d'intervention sur ce secteur. Elle souligne l'ampleur des enjeux financiers, les coûts de réhabilitation pouvant largement dépasser la valeur des biens concernés. Elle indique que certaines situations pourraient nécessiter des opérations lourdes, voire des démolitions-reconstructions. Dans ce contexte, elle insiste sur la nécessité de mobiliser des partenaires institutionnels et des financements extérieurs afin de mettre en œuvre des solutions adaptées, la commune ne pouvant supporter seule de tels investissements. M. CHENET demande des précisions sur l'organisme ou le prestataire qui sera chargé de réaliser l'étude pré-opérationnelle visant à définir les modalités d'intervention et les scénarios envisageables dans le cadre de la future OPAH-RU. M. le MAIRE répond qu'un marché public sera lancé pour désigner l'opérateur chargé de cette mission, généralement confiées à des structures spécialisées telles que SOLIHA et URBANIS. M. ROLLAND intervient sur le point relatif à la lutte contre l'habitat indigne et estime que les résultats présentés sont insuffisants au regard des enjeux. Il considère que le nombre de dossiers traités depuis 2021 reste limité au regard de la proportion de logements potentiellement indignes en centre-ville, et juge le bilan de l'opération en cours insuffisant face à l'ampleur des besoins. Il critique ensuite le recours à une nouvelle étude pré-opérationnelle, estimant son coût					

peu justifié au regard de l'ancienneté de l'action municipale sur ce sujet.

Enfin, il revient sur l'opération dite « Apt Renaissance », qu'il estime en deçà des objectifs annoncés, et interroge la municipalité sur l'avancement concret des projets annoncés dans ce cadre (logements des quais, anciens équipements publics, maison des associations), ainsi que sur les relations entre la commune et les opérateurs concernés.

Il conclut en indiquant que, malgré ses réserves sur la méthode et les résultats, le groupe APT A DEVENIR votera le rapport.

Mme SANTONI rappelle que l'étude pré-opérationnelle constitue une étape obligatoire pour poursuivre les actions de rénovation de l'habitat et de lutter contre l'habitat indigne. Elle indique que la stratégie globale avait été validée par le conseil municipal en 2021 et souligne que le dispositif est déjà engagé avec plusieurs partenaires institutionnels (ANAH, Région, Département).

Elle confirme le diagnostic partagé sur la situation du centre ancien, marqué par une vacance importante, un habitat dégradé et des copropriétés fragiles, notamment dans le secteur de Saint-Michel.

Elle souligne la nécessité d'un retour d'expérience en fin d'opération afin de disposer d'un diagnostic actualisé et d'outils adaptés avant d'engager de nouveaux investissements, justifiant ainsi le recours à une étude pré-opérationnelle.

Elle considère que l'OPAH-RU a permis des avancées, même si celles-ci demeurent insuffisantes au regard de l'ampleur des besoins, et estime qu'il doit être poursuivi. Elle précise que plusieurs scénarios sont à l'étude pour le secteur Saint-Michel (réhabilitation ciblée, portage public temporaire ou requalification lourde).

Enfin, elle évoque le projet « Renaissance », rappelant des retards liés à des difficultés financières d'opérateurs, tout en indiquant que certains programmes se poursuivent avec des livraisons à venir.

M. ROLLAND revient sur le dossier de l'ancienne maison des associations et demande si le compromis de vente évoqué a été effectivement signé et si la cession du bien est désormais finalisée ou toujours en cours.

Mme SANTONI indique que la vente de l'ancienne maison des associations n'est pas finalisée, le compromis n'ayant pas été signé. Elle précise que ce dossier pourrait être intégré à la réflexion stratégique globale engagée sur la requalification et la réhabilitation du centre-ville.

M. ROLLAND souligne que les réponses apportées par la municipalité sur les projets portés par le groupe Apt Renaissance restent imprécises et souvent formulées au conditionnel. Il demande la mise en place d'un calendrier de suivi permettant d'obtenir des informations régulières et structurées sur l'avancement des projets.

Il considère par ailleurs que, malgré l'importance des investissements engagés, le partenariat évoqué relève davantage d'un cadre privé que d'un véritable partenariat public-privé. Il déplore un manque de transparence et d'information à destination des élus, estimant que la commune ne disposerait pas d'un suivi suffisant des opérations en cours.

Mme SANTONI indique que le projet lié à la « Silver économie » a pris du retard et que son périmètre initial a pu évoluer. Elle précise que plusieurs opérations immobilières devraient se concrétiser, avec une livraison attendue prochainement et d'autres projets en préparation.

Elle évoque par ailleurs la possibilité de structurer davantage le montage de l'opération en associant acteurs privés et un soutien public, afin de permettre la réalisation d'un projet d'envergure. Elle indique que cette piste de travail est actuellement à l'étude.

Mme SAOUDI demande des précisions sur le nombre d'immeubles acquis par le groupe « Apt Renaissance ».

M. le MAIRE indique que le groupe « Apt Renaissance » aura acquis environ 10 à 12

Accusé de réception en préfecture
08/07/2026 10:34:42
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

immeubles.
M. CARMINATI rappelle que le projet porté par le groupe SRS/Apt Renaissance est estimé à environ 200 M€. Il demande des précisions sur son avancement.
Il demande que les représentants du projet présentent les étapes lors d'un conseil municipal afin de permettre une meilleure information des élus.
Mme SANTONI rappelle que le dispositif initial portait sur des cessions de bâtiments communaux et non sur un partenariat opérationnel avec le groupe privé. Elle ne s'oppose pas à une présentation du projet par ses représentants et propose d'aborder ce point en commission habitat.
M. le MAIRE rappelle que la cession des biens a fait l'objet d'une autorisation en conseil municipal, mais que le compromis de vente n'est pas signé à ce stade. Il indique que le groupe SRS rencontre actuellement des difficultés, ce qui expliquerait en partie les retards et le manque de visibilité sur ses réalisations et son calendrier opérationnel.
Il précise que certains projets devraient aboutir, dont les immeubles des quais. Il indique souhaiter poursuivre les échanges avec ce groupe dans une logique de travail sur la réhabilitation et la production de logements, en lien avec les besoins de la commune, notamment dans le cadre des enjeux liés à l'habitat.
Le maire rappelle que la politique du logement constitue une priorité municipale, et souligne la désignation d'élus délégués à cette mission.
Mme SAOUDI s'interroge sur l'absence de clauses de délais dans les actes de cession immobilière de la commune et estime nécessaire d'imposer des engagements de calendrier aux acquéreurs afin de sécuriser les opérations.
Elle illustre son propos en évoquant la dégradation de sa rue et de certains immeubles, dont celui de la Caisse d'Épargne.
Mme GUEVEL TAVOLINI s'interroge sur l'intérêt de la nouvelle étude pré-opérationnelle, qu'elle compare à celle réalisée en 2020, et demandes-en quoi elle apportera des éléments supplémentaires.
Elle souhaite également des précisions sur les objectifs opérationnels du dispositif, notamment le nombre de logements susceptibles d'être réhabilités ou réalisés.
Elle revient sur les chiffres de l'OPAH et demande des précisions sur le calendrier des premières interventions concrètes, ainsi que sur la possibilité pour les propriétaires concernés de bénéficier d'améliorations avant la fin du mandat. Elle souligne l'attente de résultats concrets de la part des habitants, au-delà des études et diagnostics.
M. le MAIRE rappelle que l'OPAH repose sur un dispositif d'accompagnement à la demande des propriétaires et des administrés. Il précise que la commune assure la communication nécessaire pour faire connaître ce dispositif, mais que son activation dépend des demandes des habitants concernés.
Il souligne que la responsabilité ne peut être inversée et que les propriétaires souhaitant engager des travaux de réhabilitation doivent solliciter les aides prévues dans ce cadre. Il conclut en rappelant que la démarche relève d'une initiative des administrés et non d'une obligation imposée par la commune.
Mme GUEVEL TAVOLINI s'interroge sur la pertinence de la nouvelle étude pré-opérationnelle, estimant qu'elle pourrait aboutir à des conclusions similaires à celles de 2020. Elle s'étonne de l'annonce de résultats jugés satisfaisants au regard du nombre limité d'actions réalisées.
M. le MAIRE précise que l'évaluation des résultats de l'OPAH relève de l'ANAH et non de la municipalité.
Mme SANTONI rappelle que la première OPAH a permis de réaliser un diagnostic initial mais que ses objectifs ne sont pas entièrement atteints. Elle indique que la poursuite du dispositif nécessite obligatoirement une nouvelle étude préalable afin d'actualiser les données et de définir les actions à engager, notamment au regard des enjeux financiers

Accusé de réception en préfecture
 08/07/2026
 Date de télétransmission : 08/07/2026
 Date de réception préfecture : 08/07/2026

importants du secteur de Saint-Michel.
M. CARMINATI considère que les difficultés du centre-ville et des petits propriétaires sont déjà identifiées et appelle à une évolution du dispositif OPAH, en lien avec les partenaires institutionnels, afin de mieux répondre aux situations de fragilité et améliorer son efficacité.
M. BONNET regrette la suppression du « permis de louer », qu'il jugeait utile pour lutter contre l'habitat indigne et inciter les propriétaires à engager des travaux dans les logements dégradés.
M. le MAIRE précise que le « permis de louer » n'est pas lié à l'OPAH et que sa suppression intercommunale s'expliquait par son ciblage initial sur Saint-Michel. Il indique qu'un tel dispositif pourrait éventuellement être réexaminé sur un autre périmètre du centre-ville.
Mme CELCE estime que le « permis de louer » couvrirait l'ensemble de la commune et qu'il aurait pu être ajusté plutôt que supprimé.
M. le MAIRE répond qu'une adaptation du périmètre du « permis de louer » aurait pu être envisagée et qu'un réexamen du dispositif pourrait être étudié, tout en rappelant les difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre. Les échanges portent ensuite sur les divergences d'interprétation concernant sa suppression ou son évolution.

8. Direction générale des services - Réaménagement de la Place de la Bouquerie – Demande du Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour les années 2026-2027-2028 – Actualisation du plan de financement.

Et

9. Direction générale des services - Réaménagement de la Place de la Bouquerie – Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2026 Actualisation du plan de financement

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	22	Contre	11	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER- LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, M. Pierre CHENET, Mme Céline CELCE			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND présente une analyse critique de la délibération, qu'il estime marquée par un déficit de méthode et une forte hausse du coût du projet. Il relève une augmentation de plus de 66 % du budget entre 2024 et 2026, passant de 475 000 € HT à 790 656 € HT, et demande des explications sur cette évolution ainsi que d'éventuelles modifications du périmètre ou des postes de dépenses.					
Il s'interroge également sur les évolutions du plan de financement, notamment la disparition de certains cofinancements initialement annoncés (État, Région) et leur remplacement partiel par un fonds de concours de la communauté de communes. Il demande des précisions sur ces ajustements et sur la logique de participation des					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003414-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

différents financeurs.

Il souligne par ailleurs l'augmentation de la part d'autofinancement de la commune, entraînant un reste à charge important pour la collectivité, qu'il juge problématique au regard des priorités du territoire, notamment la lutte contre l'habitat indigne.

Il soulève la pertinence du projet au regard des besoins jugés prioritaires, estimant que les choix budgétaires devraient davantage être orientés vers l'habitat plutôt que vers des aménagements de voirie ou d'espace public.

Enfin, il estime que les élus n'ont pas été suffisamment associés à l'analyse technique du dossier et considère que les éléments fournis ne permettent pas un vote éclairé. En conséquence, il demande le report de la délibération et la tenue préalable d'une commission d'information afin d'assurer une meilleure transparence et une compréhension complète du projet.

M. le MAIRE indique que la hausse du coût du projet s'explique principalement par des travaux supplémentaires sur les réseaux (pluvial et assainissement) rendus nécessaires après diagnostics, ainsi que par divers ajustements techniques et d'aménagement (revêtements, éclairage public, extension de la place et révision de la voirie).

Il précise que les travaux, en coordination avec la CCPAL, devraient débuter en octobre 2026 pour s'achever fin avril 2027. Il rappelle que le projet s'inscrit dans une stratégie de requalification du centre-ville afin d'apporter une dynamique et une amélioration du cadre de vie.

Plusieurs élus soulignent l'absence de présentation détaillée et de documentation complète du projet (plans, évolutions, modifications récentes) et demandent la tenue d'une commission de travail dédiée afin de permettre une analyse collective du projet avant décision.

M. ALLAMANDI s'interroge sur le niveau d'information des commerçants et acteurs économiques.

M. le MAIRE répond qu'une réunion d'information a été tenue en 2025 avec les commerçants et que les plans ont été présentés en commission.

Mme SAOUDI rappelle les aménagements historiques de la place (notamment les dispositifs de circulation et de sécurisation) et s'interroge sur leur éventuelle suppression.

M. le MAIRE indique que le projet vise à redonner une fonction plus centrale et ouverte à cet espace, en cohérence avec les objectifs d'urbanisme.

Mme GUEVEL TAVOLINI interroge la pertinence du projet au regard de son coût (près de 800 000 €), dans un contexte de fragilités sociales et sanitaires du centre-ville. Elle demande des éléments d'évaluation (impact économique, commercial et social, effets attendus sur les commerces et l'attractivité).

M. le MAIRE répond que la requalification de la place s'inscrit dans une stratégie de redynamisation globale du centre-ville, comparable à d'autres opérations déjà réalisées, qui contribue à l'attractivité économique et immobilière du secteur.

M. BONNET fait part de ses réserves sur le projet, évoquant notamment le contexte de l'immeuble Caillol et les risques de sécurité associés. Il estime que le chantier pourrait être prématuré tant que les problématiques structurelles voisines ne sont pas totalement sécurisées.

M. le MAIRE répond que les mesures de sécurisation de l'immeuble Caillol ont été réalisées (étalement et expertise) et qu'elles permettent la poursuite des travaux envisagés sur la place.

Il rappelle que la délibération porte principalement sur le plan de financement du projet. Il indique qu'une commission d'information sera organisée ultérieurement pour présenter plus en détail le contenu du projet, une fois les financements validés.

Mme SAOUDI demande des précisions sur les conditions d'accès et de stationnement sur la place Jean Jaurès, en évoquant une verbalisation dont elle a fait l'objet lors d'un stationnement ponctuel sur la zone piétonne.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003414-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. le MAIRE rappelle que cette place est piétonne et réservée aux riverains, avec des possibilités de stationnements ponctuels de stationnement notamment pour les besoins d'accès aux urgences.
Mme SANTONI soutient les aménagements piétons, qu'elle juge bénéfiques pour l'attractivité, le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique. Elle souligne leur appropriation par les habitants et leurs effets positifs pour la ville.
Mme PANNETIER-LEROYER s'interroge sur la prise en compte de la montée des Capucins dans le cadre des travaux prévus place de la Bouquerie.
M. le MAIRE précise que la montée des Capucins est intégrée au projet, notamment par la création d'un plateau traversant visant à réguler la circulation. Il indique que l'installation de feux tricolores pourrait être étudiée ultérieurement.
M. ALLAMANDI exprime des réserves quant aux précédentes rénovations de places (Jean Jaurès, Carnot, mairie), notamment par la perte de stationnement et le manque de végétalisation.
M. ROLLAND relativise l'impact des opérations d'aménagements urbains en soulignant que, malgré la requalification de plusieurs places, la commune a connu une baisse démographique et une diminution importante des effectifs scolaires.
M. le MAIRE estime que les aménagements urbains renforcent l'attractivité et la qualité de vie de la commune, pouvant ainsi favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et contribuer à sa dynamisation.

10. Administration des services techniques - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour la réalisation d'un marché public de contrôles règlementaires des bâtiments et équipements

Rapporteur :	Gaëlle LETTERON				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	29	Contre	0	Abstention	4
			M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO		

11. Administration Générale - Vie associative - Subventions allouées aux associations pour l'année 2026

Rapporteur :		El Hadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	26	Contre	5	Abstention	0
		M. Patrick PAGEAT, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Eric ALLAMANDI, Mme Roxane DALMASSO			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE constate une baisse de l'enveloppe des subventions aux associations par rapport aux annonces initiales, qu'elle juge significative et défavorable au tissu associatif. Elle critique la méthode budgétaire et appelle à une vigilance sur les futurs arbitrages.					
M. le MAIRE répond que l'ajustement des subventions s'explique par la clarification des recettes de la commune, désormais mieux connues, et rappelle que l'équilibre budgétaire impose des ajustements en cours de préparation. Il ne s'agit par d'un « variable d'ajustement » appliquée aux associations.					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003414-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

M. PAGEAT estime que les élus ne disposent pas d'éléments suffisants pour voter en connaissance de cause sur les subventions. Il demande davantage de transparence sur l'impact réel des financements publics. Il remet en cause la logique de sanctuarisation automatique des associations et appelle à une analyse plus rigoureuse de l'utilité des associations financées. Il s'interroge sur la pertinence de certaines subventions accordées par la commune, en soulignant que certaines structures bénéficiaires n'ont pas leur siège à Apt, citant notamment des associations implantées à Ménerbes.
M. CARMINATI souligne le rôle central du monde associatif dans la vie locale (sport, culture, solidarité), mais regrette un manque de lisibilité des critères d'attribution et l'absence de stratégie globale. Il appelle à un meilleur accompagnement des associations et à une programmation pluriannuelle des aides municipales.
Mme GUEVEL TAVOLINI insiste sur la nécessité d'établir des critères d'attribution des subventions, objectifs et transparents (nombre de bénéficiaires, impact social, activité réelle, etc.). Elle s'interroge l'adéquation entre les financements accordés et les priorités sociales de la commune, notamment au regard des niveaux de pauvreté et des besoins en santé et solidarité.
M. NDIOUR précise les critères utilisés pour l'attribution des subventions : réalisation des objectifs annuels, localisation du siège, nombre d'adhérents (Aptésiens ou non), activités et manifestations organisées, participation à la vie locale et perspectives d'actions pour l'année suivante.
M. BONNET s'interroge sur l'absence de subvention à l'association La Mascarade, qu'il considère incohérente au regard de son ancienneté et de son rôle local. Il demande des explications sur le mode de soutien actuel.
M. le MAIRE indique qu'un partenariat existe avec la commune via la prise en charge de certaines dépenses et évoque une réorganisation du lien avec l'association et le Corso.
M. CARMINATI souligne l'importance des commissions associatives et estime qu'un manque de réunions nuit à la lisibilité des décisions et à l'anticipation des arbitrages.

12. Direction générale des services - Convention de mise à disposition partielle d'un collaborateur de cabinet avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. BONNET demande le montant de la rémunération du collaborateur de cabinet.					
M. le MAIRE précise que le montant de la rémunération ne peut être communiqué publiquement. Les éléments relatifs à la rémunération figurent dans la convention via les indices applicables.					

13. Décisions rapportées

M. BONNET s'interroge sur la sécurité du gymnase Michaël Guigou au regard de sa capacité d'accueil lors de la fête de l'Aïd, qui aurait rassemblé environ 700 personnes. Il demande si cette jauge est compatible avec les règles de sécurité applicables à l'équipement.

M. le MAIRE précise que ces effectifs annoncés ne correspondent pas nécessairement à la réalité et qu'un retour sur ce point sera apporté ultérieurement. **M. CARMINATI** ajoute que la capacité des tribunes à elles seules est d'environ 320 places.

M. le MAIRE rappelle que conformément au règlement intérieur actuellement en vigueur, les questions diverses doivent être préalablement transmises par écrit.

Fin de la séance : 21h45

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00

AS/GF

N° 003415

Délégation au Maire
de certaines
compétences
relevant du conseil
municipal –
Addenda

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal)
donne pouvoir à M. Patrick BONNET

ABSENT(S) : Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Par délibération n°003378 du 8 avril 2026, le conseil municipal a accordé au Maire un ensemble de délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par courrier du 8 juin 2026, le Préfet de Vaucluse a formulé un recours gracieux, relevant que certaines délégations (items 17, 26 et 27) ne comportent aucune limite, ce qui affecte la légalité de la délibération.

Il convient donc de compléter ces délégations afin de les conformer aux exigences légales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, les modifications des dispositions de la délibération n°003378 du 8 avril 2026 ci-après détaillées.

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du conseil au maire détaillées ci-après et lui permettant d'agir en son nom afin de :

- **Item 17 – Règlement des conséquences dommageables des accidents**

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de ceux comportant des dommages corporels, et dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 € par sinistre.

- **Item 26 – Demandes de subventions**

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

- Auprès de tout organisme public (État, collectivités territoriales, établissements publics, Union européenne) ou de tout organisme privé concourant à l'intérêt général.
- Pour des projets relevant des compétences de la commune et inscrits au budget communal.
- Les demandes de subventions font l'objet d'une présentation préalable en commission des finances.
- Lorsque l'attribution d'une subvention donne lieu à la conclusion d'une convention, celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal, sauf urgence dûment motivée.

- **Item 27 – Autorisations d'urbanisme**

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, sous réserve d'un examen préalable par la commission municipale compétente et dans le cadre d'opérations inscrites au budget communal.

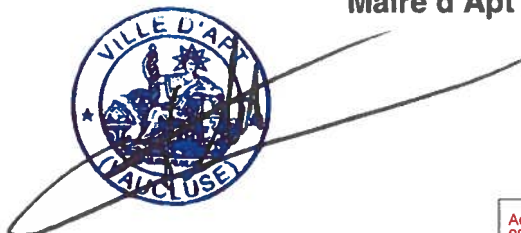
Dit, que les autres dispositions de la délibération du 8 avril 2026 demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00**

AS/CR

N° 003416

Acquisition à l'euro
symbolique de la parcelle
cadastrée section BI
n°013, Chemin des Puits

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 4

M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Carole PANNETIER-
LEROYER,
Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003416-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité publique et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine des personnes publiques, les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions amiables par les collectivités et les articles L.3211-1 et suivants relatifs aux cessions de biens de l'État.

Vu le code civil, notamment son article 713 relatif aux biens sans maître.

Vu la requête enregistrée le **13 juin 2023** par la commune d'Apt devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Vu l'ordonnance de référé n°2302151 du **13 juin 2023**, rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, désignant M. Fernando MARTELLA en qualité d'expert, avec pour mission de :

- examiner les immeubles des parcelles BI n°013 et BI n°014.
- constater leur état.
- dire s'ils présentent un danger grave ou imminent.
- proposer les mesures propres à mettre fin à ce danger.

Vu le rapport d'expertise déposé le 16 juin 2023, concluant à l'existence d'un péril imminent du fait de l'instabilité du talus.

Vu les arrêtés municipaux suivants :

- Arrêté n°013505 du 06 juin 2023 portant mesures provisoires d'urgence et évacuation.
- Arrêté n°013528 du 26 juin 2023 mettant en demeure de réaliser les travaux de sécurisation.
- Arrêté n°013796 du 31 octobre 2023 modifiant la procédure urgente.
- Arrêté n°013788 du 31 octobre 2023 portant mesures d'urgence complémentaires.
- Arrêté n°014525 du 07 novembre 2024 prononçant la mainlevée des mesures d'urgence après travaux.

Vu le diagnostic géotechnique rendu le 18 octobre 2023 et les investigations complémentaires du 23 avril 2024.

Vu la décision municipale n°001242 du 18 septembre 2024 désignant l'entreprise SRMV pour la réalisation des travaux d'office.

Vu les travaux de mise en sécurité dont l'achèvement a été constaté le 7 novembre 2024.

Vu les courriers préfectoraux du 11 juillet 2023 concluant à un bien sans maître relevant de la commune et du 27 octobre 2023 concluant finalement à une propriété de l'État par prescription trentenaire.

Vu le courrier du Sous-préfet d'Apt du 22 mai 2026 indiquant que, compte tenu des dépenses engagées par la commune, une cession à l'euro symbolique pourrait être envisagée.

Considérant que la délibération du 28 octobre 1939 relative au classement des chemins ruraux atteste de l'ancienneté de l'aménagement du secteur du chemin des Puits et de l'intervention de la collectivité dans son organisation ;

Considérant, que face à l'urgence et à la carence du propriétaire, la commune a assuré la réalisation des études et travaux nécessaires.

Considérant, que ces interventions représentent les coûts suivants :

- 9 060 € TTC (diagnostic géotechnique).
- 2 484 € TTC (investigations complémentaires).
- 200 133,60 € TTC (travaux de stabilisation).

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003416-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Page 2 sur 3

- Soit un total de 208 677 € TTC supporté par la commune.

Considérant, que ces travaux ont permis la levée du péril et la sécurisation définitive du site.

Considérant, que, par courrier du 22 mai 2026, le Sous-préfet d'Apt a indiqué, à la suite des échanges avec la Direction de l'immobilier de l'État (France Domaine), que l'État proposerait une cession de la parcelle à la commune à l'euro symbolique, eu égard aux dépenses importantes engagées par la commune et à la faible valeur vénale du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique formulée par l'État, par l'intermédiaire de ses services (Direction de l'immobilier de l'État), telle qu'exprimée par le Sous-préfet d'Apt dans son courrier du 22 mai 2026, portant sur la parcelle cadastrée section BI n°013 sise chemin des Puits.

Autorise, Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition amiable correspondante et à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette opération.

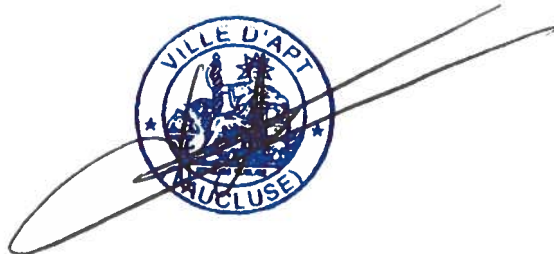
Précise, que cette acquisition vise à régulariser la situation foncière d'un site ayant fait l'objet de travaux publics financés par la commune dans l'intérêt de la sécurité générale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00

AS/CR

N° 003417

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'auscultation des structures porteuses des bâtiments
« Les Glaieuls »,
« Les Lauriers »,
« Les Mimosas »,
« Les Primevères »,
« Les Quercus », et
« Les Roseaux » sur le Quartier Saint-Michel à Apt

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'auscultation des structures porteuses des bâtiments objet de la présente délibération. Ces investigations complémentaires ont pour objectif de déterminer des défauts de construction des copropriétés du quartier Saint-Michel, où les bâtiments présentent des désordres structurels depuis leur construction, aggravés par les mouvements différentiels des sols liés aux sécheresses et réhydratations.

Des auscultations des structures porteuses des bâtiments ont été réalisées sur les bâtiments « Les Hortensias », « Les Rosiers », « Les Romarins » et « Les Narcisses ». Les résultats obtenus ont révélé des défauts importants de construction de la structure porteuse. Il est indispensable de connaître précisément l'état de la structure porteuse également des autres copropriétés afin de définir des solutions techniques fiables pour chaque bâtiment pour sécuriser le Quartier Saint-Michel.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux mesures de police applicables aux immeubles menaçant ruine et aux immeubles présentant un danger pour la sécurité des occupants ou des tiers.

Vu, les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris pour la commune d'Apt en raison de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, notamment ceux du 19 mars 1999, 12 mars 2002, 21 mai 2013, 25 juillet 2017, 27 juillet 2021 et 22 novembre 2022.

Vu, la Décision n° 001272 du 12 mars 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement dans le pilotage de projets en vue de la requalification du Quartier Saint-Michel au groupement constitué par Monsieur René BRESSON (RB Conseil), la SAS AAMO, la SERL SJM Avocats, la SARL Barriquand & Frydlender, la SARL AOCUBE Architecture, la SARL VESTECH Ingénierie, la SARL THERNOVA et la SAS NOVAFLUX Ingénierie.

Vu, la Décision n° 001321 du 20 novembre 2025 attribuant au groupement constitué par la SASU SAGA Ingénierie et la SASU SAGA Provence-Alpes-Côte d'Azur (cotraitant) la réalisation d'une étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel à Apt (84), visant à caractériser les sols, identifier les risques géotechniques et proposer des solutions techniques adaptées pour les futurs aménagements.

Vu, la Décision n°001352 du 19 juin 2026 attribuant à la société MOERIS un marché de diagnostics structurels par ferroscons.

Considérant, que la décision de créer la Cité Saint-Michel est intervenue à la suite du déplacement du Ministre des Armées le 15 avril 1965 à Apt et de sa déclaration du 22 octobre 1965 devant l'Assemblée nationale annonçant l'implantation des silos nucléaires du plateau d'Albion et la nécessité de logements militaires.

Considérant, qu'une procédure judiciaire d'expertise (1984-1991) a établi que la construction des immeubles était très largement inadaptée à la nature argileuse du sol d'assise, que la moitié des bâtiments n'avait fait l'objet d'aucune étude de sol et que les recommandations techniques de FONDASOL (fondations spéciales adaptées, renforcement par micropieux, ancrages complémentaires, reprises en sous-œuvre) n'avaient pas été respectées.

Considérant, que les désordres affectant les immeubles du quartier Saint-Michel présentent un caractère évolutif et trouvent leur origine, pour une large part, dans l'interaction entre les structures des bâtiments et la nature des sols d'assise, caractérisés par la présence d'argiles sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement.

Considérant, que l'absence ou l'insuffisance d'études de sol lors de la construction des immeubles ne permet pas de disposer à ce jour d'une connaissance fiable et homogène des caractéristiques géotechniques à l'échelle du quartier ;

Considérant, qu'il est, dans ces conditions, indispensable de caractériser précisément la nature des sols, leur comportement mécanique et leur impact sur la stabilité des ouvrages.

Considérant, que cette connaissance constitue un préalable nécessaire à l'analyse des désordres structurels observés, à l'interprétation des pathologies affectant les bâtiments et à la définition de solutions techniques adaptées, qu'il s'agisse de confortement, de réhabilitation lourde ou de démolition.

Considérant, que la réalisation d'une étude géotechnique globale confiée à la société SAGA, par décision n°001321 du 20 novembre 2025, s'inscrit dans cette démarche et vise à fournir une base technique indispensable à la conduite des études structurelles complémentaires, notamment les investigations par ferroscons confiées à la société MOERIS.

Considérant, enfin que le facteur initial des désordres est un défaut de construction et d'adaptation au sol, que le phénomène de retrait-gonflement des argiles constitue un facteur aggravant.

Considérant, que les investigations géotechniques et structurelles doivent être conduites de manière coordonnée afin de permettre une analyse croisée des désordres et de garantir la fiabilité des diagnostics.

Considérant, que si les études géotechniques permettent de caractériser la nature et le comportement des sols, elles doivent impérativement être complétées par une connaissance précise des caractéristiques des structures des bâtiments, notamment en ce qui concerne la composition et la répartition des armatures en béton armé.

Considérant, qu'en l'absence de plans fiables ou actualisés des structures existantes, il est nécessaire de recourir à des investigations non destructives de type ferroscons afin d'identifier le ferrailage des ouvrages et d'apprécier leurs capacités portantes réelles.

Considérant, que ces investigations structurelles par ferroscons constituent un préalable indispensable :

- à l'analyse fine des désordres affectant les bâtiments.
- à la compréhension des interactions entre les structures et les sols.
- et à la définition de scénarios d'intervention techniquement et économiquement adaptés.

Considérant, que ces études, confiées à la société MOERIS par décision n°001352 du 19 juin 2026, s'inscrivent en complément direct des investigations géotechniques et visent à fiabiliser les diagnostics à l'échelle de chaque bâtiment, dans un objectif de sécurisation des occupants et d'aide à la décision publique.

Considérant, que l'ensemble de ces éléments établit la nécessité de disposer d'un diagnostic technique complet, fiable et objectif à l'échelle de chaque bâtiment afin de sécuriser les occupants et d'orienter les décisions publiques.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de **35 700,00 € HT** sur une base finançable de **75 000 € HT** en présentant le plan de financement suivant.

• **Plan de financement.**

Le montant total des devis s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC dont le plan de financement suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Participation %
Ferroscons	75 000 €	ANAH	37 500 €	50 %
		Ville d'Apt (autofinancement)	37 500 €	50 %
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, de la réalisation l'auscultation des structures porteuses des bâtiments « Les Glaïeuls », « Les Lauriers », « Les Mimosas », « Les Primevères », « Les Quercus », et « Les Roseaux » sur le quartier Saint-Michel à Apt.

Approuve, le montant de l'opération, fixé à 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, tel que résultant de la décision n°001352 du 19 juin 2026.

Approuve, le plan de financement présenté.

Sollicite l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 37 500 € HT.

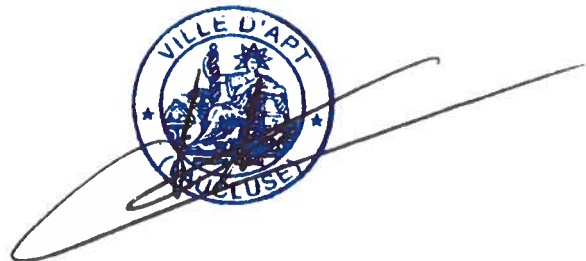
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à déposer les demandes de subvention correspondantes et engager toute démarche utile à la mise en œuvre de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00

• • • • •

CC/CR

N° 003418

**Approbation des
tarifs des produits
alimentaires
proposés à la vente
par le Service
Animation Jeunesse
dans le cadre de
manifestations et
activités à
destination des
jeunes**

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 3378 du conseil municipal en date du 08 Avril 2026 portant délégation au Maire de la ville d'Apt,

Vu, la décision n°1313 du 30 septembre 2025 instituant une régie de recette et d'avances « **Régie de BOSQUE et secteur Ados** »,

Vu, la décision n° 1336 du 26 mars 2026 modifiant l'acte constitutif de la régie de recette et d'avances « **Régie de BOSQUE et secteur Ados** »,

Considérant, que le Service Animation Jeunesse organise et participe à des événements et activités pour les jeunes,

Considérant, la nécessité de proposer des tarifs dans le cadre de leurs activités de recettes. Il est proposé les tarifs de la régie de recettes et d'avances « **Régie de BOSQUE et secteur Ados** » comme suit :

SERVICE ANIMATION JEUNESSE	
Tarifs activités Secteur Ados	
Bouteille d'eau 50 cl	1.00€
Boisson Chaude ou Fraîche	1.50€
Alimentation salée n° 1	2.00€
Alimentation salée n°2	3.00€
Alimentation sucrée n°1	2.00€
Alimentation sucrée n°2	3.00€
Supplément alimentaire	0.50€

Indique que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

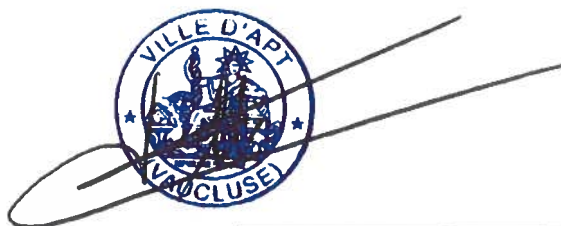
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00

— — — — —

JPJ/CR

N° 003419

Restauration et numérisation de deux registres de délibérations du XVIIIème siècle - Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse, Commission Patrimoine.

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Apt a lancé depuis l'année 2000, une campagne de restauration, d'abord des registres de cadastres anciens (le 1^{er} commence en 1535) puis des registres de délibérations des XV^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Lors des travaux de restauration, a également été réalisée la numérisation, permettant de limiter par la suite, la manipulation des registres originaux. Depuis 2000, le coût global des interventions effectuées, comprenant la restauration et la numérisation, s'élève à la somme de 57 720,25 €, soit une dépense moyenne de 2 220 € par an.

La restauration et la numérisation faisant l'objet de la présente délibération concernent deux registres de délibérations du XVIII^{ème} siècle, cotés BB 39 et BB 40.

Il s'agit de documents originaux uniques constituant la mémoire de la Ville d'Apt. Ce sont des outils incontournables de son histoire. Du fait de leur conservation dans des lieux non adaptés durant des décennies, ces documents sont fortement dégradés et méritent d'être restaurés.

• **Registre coté BB 39**

Le registre est composé d'environ 550 feuillets en 11 cahiers. Son format est de 350 x 220 x 120 mm. Il couvre la période 1751-1771. La reliure est en mauvais état de conservation. L'ensemble du parchemin de la couverture est très dégradé suite à une inondation. Les cartons sont fortement déformés et des traces de micro-organismes sont visibles sur l'ensemble. Les mors n'ont plus de souplesse. Le corps d'ouvrage présente des auréoles d'eau sur tous les feuillets, en particulier en marge de fond. Le papier a ainsi perdu de sa structure et a subi des dégradations biologiques qui l'ont fragilisé.

• **Registre coté BB 40**

Le registre est composé d'environ 500 feuillets en 10 cahiers. Son format est de 350 x 220 x 100 mm. Il couvre la période 1771-1780. La reliure est en mauvais état de conservation. L'ensemble du parchemin de la couverture est très dégradé suite à une inondation. Les cartons sont fortement déformés et des traces de micro-organismes sont visibles sur l'ensemble. Les mors n'ont plus de souplesse. Le corps d'ouvrage présente des auréoles d'eau et des traces de micro-organismes sur tous les feuillets. Le papier a ainsi perdu de sa structure et les dégradations biologiques l'ont davantage fragilisé et provoqué des lacunes.

Coût de la restauration : 2 620 € HT, soit 3 144 € TTC.

Coût de la numérisation : 630 € HT, soit 756 € TTC.

Eu égard à l'intérêt historique et patrimonial de ces documents, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Prend acte, des informations qui lui ont été communiquées.

Approuve, la restauration et la numérisation de deux registres de délibérations pour un coût global de 3 250 €, soit 3 900 € TTC.

Sollicite, le soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse, à raison de 40% du montant de la dépense HT à savoir 1 300 €.

Dit, que les crédits, dépenses et recettes seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218460034 / 084-2184603419-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-

IH/CR

N° 003420

Convention
d'objectifs et de
moyens 2026-2027
entre la ville et le
Centre social Maison
Bonhomme
(association APAS)

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260707-003420-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001 495 du 6 juin 2001 relatif aux conventions avec les associations,

Vu la convention d'objectifs 2024 2025 conclue avec l'association APAS – Centre social Maison Bonhomme,

Vu les modalités d'évaluation prévues par ladite convention, notamment en commission technique et partenariale,

Vu le rapport d'activité 2025 et les comptes présentés en assemblée générale 2026,

Vu la délibération n° 003411 du 10 juin 2026 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

Considérant que le centre social APAS – Maison Bonhomme constitue un équipement structurant de l'animation de la vie sociale, contribuant à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement du lien social, qu'il répond à des besoins sociaux identifiés sur le territoire communal, notamment en matière d'isolement, de parentalité, de jeunesse, d'accès aux droits et d'insertion, qu'il intervient prioritairement auprès de publics fragiles, dont une part significative réside en Quartier Prioritaire (QPV), tout en ayant vocation à s'adresser à l'ensemble des habitants de la commune, que son action contribue à prévenir des situations sociales plus lourdes et plus coûteuses à long terme et que la subvention municipale permet d'assurer la stabilité de l'équipe professionnelle, la continuité du service et l'accessibilité des actions à tous les publics,

Considérant également que la commune souhaite soutenir le rôle du centre social en tant qu'acteur territorial développant des actions sur l'ensemble des quartiers. Elle lui fixe à ce titre des objectifs prioritaires portant notamment sur :

- l'augmentation de la fréquentation du centre social,
- le développement du nombre d'adhérents, notamment aptésiens,
- le renforcement des actions « hors les murs » et de proximité sur l'ensemble de la commune,

Considérant que la participation financière de la commune constitue un levier indispensable à la mobilisation des cofinancements (CAF, État, Département...).

Considérant la Commission Technique d'évaluation réunie le 03 juillet 2025 puis le rapport présenté lors de l'assemblée générale de l'APAS du 4 juin 2026.

Considérant que la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2026-2027 permettra de définir un cadre partenarial actualisé, de préciser les objectifs assignés au centre social et d'assurer le suivi de son activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention d'objectifs 2026-2027, jointe à la présente délibération, conclue avec l'association APAS – Centre social Maison Bonhomme.

Attribue à l'association une subvention de fonctionnement au titre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC) pour l'année 2026 d'un montant de 70 500 euros.

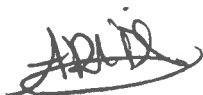
Précise que cette subvention contribue au financement du fonctionnement du centre social et à la mise en œuvre du projet social, dans un budget global mobilisant plusieurs partenaires institutionnels.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

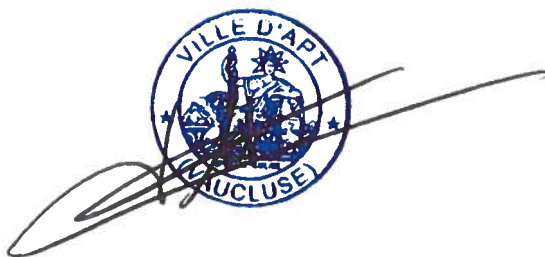
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026-2027 ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

CC/CR

N° 003421

Budget Principal -
BP 2026 - Décision
Modificative n° 1

Publié le :

08/07/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),

M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Apt.

La décision modificative n° 1 vise à ajuster le point suivant :

Afin de pouvoir engager une nouvelle étude obligatoire sur certains immeubles du Quartier Saint Michel, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ces prestations.

Le montant des crédits à prévoir au chapitre 20, compte 2031 est égal à 85 680 euros.

La décision modificative sera équilibrée de la façon suivante :

- Obtention d'une subvention égale à 50 % du montant HT de l'étude, à savoir, 35 700,00 euros ;
- Diminution de crédits votés au chapitre 21, Compte 2188 pour un montant de 49 980,00 euros ;

Le montant total de la décision modificative sur la section d'investissement est égal à 35 700 euros.

Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
20	2031	Etudes	85 680,00	13	1321	Subvention non transférables	35 700,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 49 980,00				
Montant total DM Dépenses			35 700,00	Montant total DM recettes			35 700,00

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal au BP 2026 telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 7 juillet 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

GF/CR

N° 003422

Décisions
rapportées

Publié le :

08/07/2026

Les membres du
conseil prennent
acte

Le 07 juillet 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Anissa ARIDJ.

Décisions rapportées :

Numéro	Date contrôle de légalité	Service concerné	Résumé
001343	21/05/2026	Culture	Nouveaux tarifs : régie de recette spectacle pour les actions culturelles
001344	04/06/2026	Sports	Convention d'utilisation Boulodrome de Viton - par l'association « JEU JOUE A VITON » pour la période estivale 2026
001345	03/06/2026	Sports	CONVENTION de mise à disposition piscine Viton ASPA - Samedi 13 juin 2026
001346	04/06/2026	Sports	Mise à disposition gracieuse des locaux buvette, sis à la piscine municipale quartier Viton, auprès de l'association APT VALLÉE DU CALAVON - pour exploitation saison 2026 du 14 juin 2026 au 30 août 2026
001348	06/06/2026	Finances	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.
001349	11/06/2026	Culture	Extension de la boutique du Musée d'Apt
001350	22/06/2026	Techniques	Candidature au dispositif mis en place par le Conseil Départemental « planter 50 000 arbres en Vaucluse »
001352	19/06/2026	Administration Générale	Attribution d'un marché de prestations intellectuelles - Diagnostics structurels (ferroscans) - Quartier Saint-Michel

POUR EXTRAIT CONFORME

Anissa ARIDJ
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

